



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Patrimoine
culturel
immatériel

Original: anglais

CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL

COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE SAUVEGARDE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL

Cinquième session
Nairobi, Kenya
novembre 2010

DOSSIER DE CANDIDATURE N° 00402 POUR L'INSCRIPTION SUR LA LISTE REPRÉSENTATIVE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL EN 2010

A. ÉTAT(S) PARTIE(S)

Pour les candidatures multinationales, les États parties doivent figurer dans l'ordre convenu d'un commun accord.

Belgique

B. NOM DE L'ÉLÉMENT

B.1. Nom de l'élément en anglais ou français

Il s'agit du nom officiel de l'élément qui apparaîtra dans les publications concernant la Liste de sauvegarde urgente. Il doit être concis. Veillez à ne pas dépasser 200 caractères, ponctuation et espaces compris. Le nom doit être transcrit en caractères latins Unicode (Basic Latin, Latin-1 Supplément, Latin Extended-A ou Latin Extended Additional).

Le carnaval d'Alost

B.2. Nom de l'élément dans la langue et l'écriture de la communauté concernée, le cas échéant

Il s'agit du nom officiel de l'élément dans la langue vernaculaire qui correspond au nom officiel en anglais ou en français (point B.1). Il doit être concis. Veillez à ne pas dépasser 200 caractères Unicode (latins ou autres), ponctuation et espaces compris.

Aalst Carnaval

B.3. Autre(s) nom(s) de l'élément, le cas échéant

Outre le(s) nom(s) officiel(s) de l'élément (point B.1), mentionner, le cas échéant, le/les autre(s) nom(s) de l'élément par lequel l'élément est également désigné, en caractères Unicode (latins ou autres).

Vastenavond

Vastelauve(n)d

Oilsjt Carnaval

(tous synonymes de « carnaval » en néerlandais et en dialecte local)

C. CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉLÉMENT

C.1. Identification des communautés, des groupes ou, le cas échéant, des individus concernés

Selon la Convention de 2003, le patrimoine culturel immatériel ne peut être identifié que par rapport à des communautés, groupes ou individus qui le reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel. Il est par conséquent important d'identifier clairement une ou plusieurs communautés, groupes ou, le cas échéant, individus concernés par l'élément proposé. Les informations fournies doivent permettre au Comité d'identifier les communautés, groupes ou individus principalement concernés par l'élément, et doivent être en cohérence avec les rubriques 1 à 5 ci-dessous.

Communauté : habitants de la ville d'Aalst et de sa région au sens large, en Belgique (50°56' N 04° 02'E)

- de multiples groupes et organisations de carnaval et carnavaliers à titre individuel tels que :

- « Documentatiecentrum voor Aalst Karnaval » (centre privé du patrimoine pour le Carnaval d'Aalst), contact : Antoine Van der Heyden, Naarstigheidsstraat 65, 9300 Aalst, 00 32 53 70 21 49, info@dak.be.

- « Prinsengarde » et « Prinsencaemere » (deux clubs d'anciens « princes » du carnaval), contacts : Paul Kinoo (Verastenstraat 14, 9300 Aalst, 00 32 478 82 21 80) et Karel De Nayer (H. Hartlaan 51, 9300 Aalst, 00 32 474 98 90 18).

- « Carnavalist tot in de kist vzw » (association qui fournit des conseils en tous genres aux carnavaliers), contact : Filip Vijverman (Pontweg 120, 9310 Aalst, 003247364 10 67, info@carnavalisttotindekist.be).

- Losse groepen (groupes de carnavaliers non officiels), contact : Jan Louies (Arbeidsstraat 13, 9300 Aalst, 00 32 53 78 70 06)

- Prince du Carnaval à titre honorifique (« Empereur »), contact : Kamiel Sergant (Moorselbaan 115, 9300 Aalst, 0032477798988), mia.sergant@telenet.be

- l'administration municipale et de nombreux employés de la ville comme : le conseil municipal, contact : Christoph D'Haese (Grote Markt 3, 9300 Aalst, 00325321 10), christoph.dhaese@aalst.be

- le service des relations publiques, contact : Philippe Renders (Keizersplein 21 bus b, 9300 Aalst, 003253732240), philippe.renders@aalst.be

- le comité des fêtes, contact Bernadette Fortuin (Grote Markt 3, 9300 Aalst, 00 32 53 732230), bernadetteJortuin@aalst.be

- le musée municipal, contact : Luc Geeroms (Oude Vismarkt 13, 9300 Aalst, 00 32 53 7323 47), luc.geeroms@aalst.be

- les archives municipales, contact : Michel Igual-Pacheco (Oude Vismarkt 1, 9300 Aalst, 00 32 53 7323 11), michel.igual@aalst.be

- l'office du tourisme, contact Koen Liebaut (Grote Markt, Belfort, 9300 Aalst, 00 32 53 73 22 70), koen.liebaut@aalst.be
- la police, contact : Denis Bergmans (Beekveldstraat 29, 9300 Aalst, 00 53 73 27 40), denis.bergmans@aalst.be
- la brigade des sapeurs-pompiers, contact : Jacques Baudewijn (Vrijheidstraat 55, 9300 Aalst, 00 32 53 73 2630), Jacques.baudewijn@aalst.be
- la Croix-Rouge, contact : Danny Smekens (Vereeckenstraat 65, 9308 Hofstade, 00 32 477 4848 06), danny.semken@pandora.be
- les transports publics :
- NMBS (chemins de fer), contact : Mark Van der Hoeven (Station - Statieplein 65, 9300 Aalst)
- De Lijn (bus), contact : Van Ootegem - Brusselse steenweg 361, 9050 Gentbrugge
- les médias locaux, régionaux et nationaux tels que :
- AVP (Aalsterse Video Producties), contact : Freddy Herssens (Rozendreef 105, 9300 Aalst, 0032475582972), info@avpaalst.be

C.2. Situation géographique et étendue de l'élément, et localisation des communautés, des groupes ou, le cas échéant, des individus concernés

Cette rubrique doit identifier l'étendue de la présence de l'élément, en indiquant si possible les lieux où il se concentre. Si des éléments liés sont pratiqués dans des régions avoisinantes, veuillez le préciser.

Situation géographique: Alost. (50°56' N 04° 02'E)

Étendue de l'élément : le défilé du dimanche de Carnaval a une renommée nationale et internationale. Les thèmes principaux et les chars, chariots et costumes les plus étonnants passent aux informations nationales (à la TV, dans les journaux) en Belgique (en particulier en Flandre) chaque année. Le carnaval est considéré comme le diagnostic et le constat sur le mode humoristique de ce qui se passe dans la société au niveau local comme aux niveaux national et international. Des milliers de personnes viennent de toutes les autres régions de Belgique pour prendre part aux festivités qui durent trois jours.

C.3. Domaine(s) représenté(s) par l'élément

Identifiez brièvement le(s) domaine(s) du patrimoine culturel immatériel représenté(s) par l'élément, qui peuvent être un ou plusieurs des domaines identifiés à l'article 2.2 de la Convention (cette information sera principalement utilisée pour la visibilité, si l'élément est inscrit).

- Traditions et expression orales, dont le langage comme ressources pour le patrimoine culturel immatériel (les chants et le dialecte local jouent un rôle essentiel).
- Traditions sociales, rituels et festivités.

D. BREF RÉSUMÉ DE L'ÉLÉMENT

Cette rubrique est particulièrement utile, car elle permet au Comité d'identifier rapidement l'élément proposé pour inscription et, en cas d'inscription, elle sera utilisée à des fins de visibilité. Elle doit être un résumé des éléments fournis au point 1 ci-dessous mais ne doit pas constituer une introduction à ce point.

Le carnaval est l'élément de patrimoine immatériel le plus important d'Alost. Il donne à la ville sa propre identité et sa propre image dans la région au sens large, voire au-delà. Les documents les plus anciens sur le Carnaval d'Alost datent de 1432. Les effigies de géants et de Bayard, le cheval de la légende de Charlemagne, continuent de défiler dans les rues aux côtés des

autochtones qui s'approprient les événements locaux et (inter)nationaux de l'année écoulée. Ces mascarades publiques sont devenues une solide tradition. À la fin du XIX^e siècle et au début du XX^e siècle le carnaval semblait sur le déclin. Ce qui n'était pas le cas pour celui d'Alost où les festivités de rue sont organisées par le comité des fêtes depuis 1923. Depuis ce temps il y a toujours eu des défilés dans les rues du centre historique.

Le Carnaval d'Alost (« Aalst Carnaval »), qui dure trois jours, fait inextricablement partie de l'identité de la ville et de ses habitants. Toutes les classes sociales se retrouvent à l'occasion d'une fête pleine d'humour, de dérision et d'exubérance. Alost est (probablement) l'exemple de carnaval le plus célèbre, le plus vivant et le plus typique de la Flandre. C'est une tradition profondément ancrée dans le passé, qui est néanmoins très vivante et qui continue d'évoluer.

1. IDENTIFICATION ET DÉFINITION DE L'ÉLÉMENT (CF. CRITÈRE R.1)

C'est la rubrique de la candidature qui doit démontrer que l'élément satisfait au critère R.1 : « L'élément est constitutif du patrimoine culturel immatériel tel que défini à l'article 2 de la Convention ». Une explication claire et complète est essentielle pour démontrer que l'élément à inscrire est conforme à la définition du patrimoine culturel immatériel par la Convention. Cette rubrique doit aborder toutes les caractéristiques significatives de l'élément, tel qu'il existe actuellement. Elle doit inclure notamment :

- a. une explication de ses fonctions sociales et culturelles, et leurs significations actuelles, au sein et pour ses communautés,*
- b. les caractéristiques des détenteurs et des praticiens de l'élément,*
- c. tout rôle ou catégorie spécifiques de personnes ayant des responsabilités spéciales à l'égard de l'élément,*
- d. les modes actuels de transmission des connaissances et les savoir-faire liés à l'élément.*

Le Comité doit disposer de suffisamment d'informations pour déterminer :

- a. que l'élément fait partie des « pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire – ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés. » ;*
- b. que « les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus [le] reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel » ;*
- c. qu'il est « transmis de génération en génération, [et] est recréé en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire » ;*
- d. qu'il procure aux communautés et groupes concernés « un sentiment d'identité et de continuité » ; et*
- e. qu'il n'est pas contraire aux « instruments internationaux existant relatifs aux droits de l'homme ainsi qu'à l'exigence du respect mutuel entre communautés, groupes et individus, et d'un développement durable ».*

Les descriptions trop techniques doivent être évitées et les États soumissionnaires devraient garder à l'esprit que cette rubrique doit expliquer l'élément à des lecteurs qui n'en ont aucune connaissance préalable ou expérience directe. L'histoire de l'élément, son origine ou son ancienneté n'ont pas besoin d'être abordés en détail dans le dossier de candidature.

Le carnaval est l'exemple majeur du patrimoine culturel immatériel d'Alost. Il donne à la ville et ses habitants un sens profond de leur identité et de la continuité, et confère chaque année une image particulière à la région au sens plus large, et au-delà. Le carnaval fait partie intégrante du patrimoine culturel immatériel de la ville d'Alost. Pendant cette fête, toute chose et toute personne est sujette à la moquerie amicale et respectueuse. Les premiers concernés sont les habitants d'Alost qui se laissent volontiers aller à l'autodérision.

Les documents les plus anciens sur le Carnaval d'Alost remontent à 1432. Les effigies de géants et de Bayard, le cheval de la légende de Charlemagne, continuent de défiler dans les rues aux côtés des autochtones qui parodient ou commentent de manière drôle les événements locaux et (inter)nationaux de l'année écoulée.

Ces mascarades publiques qui avaient lieu chaque année se transformèrent en une solide tradition de la fête de rue. À la fin du XIX^e siècle et au début du XX^e siècle le carnaval semblait décliner rapidement en Flandre. Cela n'était cependant pas le cas à Alost, où la fête de rue non seulement survivait mais prenait de l'importance. Le carnaval est organisé par un comité des fêtes depuis 1923. Depuis cette réorganisation des défilés carnavalesques hauts en couleurs ont lieu chaque année dans les rues du centre historique.

Les autres éléments typiques sont l'usage du dialecte local et la multiplication rapide des chants de carnaval (entre 1960 et 2008 plus de 3 000 chants ont été composés, dont beaucoup ont été enregistrés).

Toute l'année durant des milliers de volontaires et des dizaines d'associations de carnaval préparent les festivités de carnaval qui durent trois jours. Une salle municipale spéciale sert à la fabrication des costumes et des chars de carnaval. Les différents groupes rivalisent d'originalité

pour leurs créations et un concours sélectionne les gagnants. Les carnavaliers individuels qui ne se sont pas enregistrés et les groupes non officiels (« losse groepen », petits groupes temporaires de carnavaliers) mettent du piment dans les défilés car ils peuvent interpréter et commenter sur le mode de la dérision les événements locaux et (inter)nationaux très récents. L'esprit du carnaval, ainsi que le savoir-faire historique, technique et pratique, sont transmis de génération en génération et ne cesse de se renouveler au sein des groupes et des communautés.

Chaque année depuis 1953 celui qui est élu Prince du carnaval se voit remettre la clé de la ville. Il devient symboliquement maire d'Alost et Prince du carnaval pour un court laps de temps (festif). Il reçoit la clé la veille du défilé du dimanche de Carnaval lors d'une cérémonie au cours de laquelle avec d'autres carnavaliers bien connus il tourne publiquement en ridicule les hommes politiques alostois. Le lendemain, avec les effigies de géants, le « Ros Ballatum » (simulacre local de Bayard) et les « Gilles d'Aalst » il prend la tête du défilé qui rassemble les carnavaliers en fête sur plusieurs kilomètres. Ce sont jusqu'à 100 000 personnes qui affluent le long des rues d'Alost pour assister au spectacle.

Le lundi les « Gilles d'Aalst » chassent (soi-disant) les « fantômes de l'hiver » en exécutant la danse des balais sur Grote Markt (la place du marché central). Suit « Ajuinworp » (le lancer d'oignon) qui rassemble des milliers de personnes qui essaient d'attraper l'Oignon doré. L'après-midi a lieu un nouveau défilé dans les rues d'Alost. Le soir un jury désigne les groupes lauréats qui reçoivent un prix en argent. La journée s'achève par une fête aux alentours de Grote Markt. Une marée humaine passe ensuite le reste de la nuit à chanter, danser et faire la fête.

Le jour de Mardi Gras des milliers de « Voil Jeanetten » (mot de dialecte désignant des groupes d'hommes travestis en femmes) défilent dans le centre-ville. Les « Voil Jeanetten » sont un autre élément typique de l'histoire du Carnaval d'Alost. Au XIX^e siècle les ouvriers (à cette époque Alost était une ville industrielle où les inégalités étaient très profondes et l'exploitation une pratique courante), trop pauvres pour s'acheter un costume, prenaient des vieux vêtements de leurs femmes pour se déguiser. Les journaux locaux leur donnèrent le sobriquet de « Voil Jeanetten ». Ils, ou plutôt « elles », ont comme attributs un corset, une cage à oiseau avec à l'intérieur un hareng séché, un landau, un abat-jour et un parapluie cassé. Le soir, l'effigie de Carnaval est brûlée sur Grote Markt, marquant ainsi la fin du Carnaval. Mais Carnaval qui brûle ne veut pas dire que tout s'arrête. Inébranlables, les carnavaliers d'Alost crient dans leur dialecte local qu'ils vont continuer de faire la fête pendant toute la nuit. Pour beaucoup ce moment est un moment plein d'émotion.

2. CONTRIBUTION À LA VISIBILITÉ ET À LA PRISE DE CONSCIENCE, ET ENCOURAGEMENT AU DIALOGUE (CF. CRITÈRE R.2)

La candidature doit démontrer (critère R.2) que « l'inscription de l'élément contribuera à assurer la visibilité et la prise de conscience de l'importance du patrimoine culturel immatériel et à favoriser le dialogue, reflétant ainsi la diversité culturelle du monde entier et témoignant de la créativité humaine ».

Expliquez en quoi l'inscription sur la Liste représentative contribuera à assurer la visibilité du patrimoine culturel immatériel et à faire prendre davantage conscience aux niveaux local, national et international de son importance. Cette rubrique ne doit pas traiter la manière dont les inscriptions apporteront une plus grande visibilité à l'élément, mais la façon dont son inscription contribuera à la visibilité du patrimoine culturel immatériel d'une façon plus générale.

Expliquez en quoi l'inscription favorisera le « respect de la diversité culturelle et la créativité humaine, ainsi que le respect mutuel entre les communautés, les groupes et les individus ».

Le phénomène de carnaval en Europe et en dehors de l'Europe est un exemple bien connu et haut en couleurs du patrimoine culturel immatériel. En vertu de l'article 31 de la Convention et suite au transfert des éléments proclamés « chefs-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité » à la Liste représentative, les intéressants carnivals d'Oruro (Bolivie), de Barranquilla (Colombie) et de Binche (Belgique) se trouveront déjà sur la liste de l'article 16 de la Convention 2003 à partir de 2009. Le Carnaval d'Alost sera un nouvel élément alternatif

intéressant qui renforcera le caractère représentatif de cette liste, en particulier dans le répertoire des défilés, et qui mettra en lumière la diversité des fonctions et des formes de carnaval sur la planète. Le Carnaval d'Alost est une forme très vivante, rugueuse sur les bords et nullement stérile qui se caractérise par la participation de groupes de la société urbaine très divers. Il met parfaitement en lumière la manière dont le patrimoine culturel immatériel transmis de génération en génération est constamment recréé par des communautés et des groupes en réponse à leur environnement, une société hautement médiatisée en l'espèce, qui parlent des problèmes, des personnalités marquantes et des sensibilités que l'on trouve dans l'opinion publique nationale et internationale ou bien dans la politique locale ou nationale. C'est précisément cette combinaison d'une tradition intergénérationnelle d'une part et de réactions immédiates et d'une appropriation sur le mode humoristique d'événements récents d'autre part qui en font un baromètre intéressant de l'évolution de la société, à l'avant-poste entre le passé et le présent. Le rire et l'amusement collectifs s'accompagnant d'un message légèrement subversif dans un format vieux comme le monde, voilà ce qu'est le carnaval. Pouvoir tourner en ridicule les hommes politiques et les événements locaux et (inter)nationaux est fondamental dans une démocratie. Cela remet les choses dans leurs justes proportions et contribue également à stimuler le débat et à générer des idées. C'est la célébration de la liberté d'expression à son plus haut niveau.

L'inscription de ce carnaval contribuera à faire prendre conscience aux citoyens de sa dimension patrimoniale. Ce sera une façon de faire prendre conscience à de nombreux carnavaliers de la signification (à un méta-niveau) et de l'importance de leurs traditions et de leurs festivités. Ce sera une expérience tout à fait intéressante de voir comment la candidature à l'inscription auprès de l'UNESCO et la Liste représentative seront traitées dans le défilé proprement dit et de suivre l'évolution des discours et des représentations dans les années qui suivront. Quoi de mieux pour générer une compréhension profonde des événements et des aspects de la vie dans le monde que de voir le « monde (temporairement) sens dessus dessous » dans différents pays et d'en tirer les enseignements ? La liminalité (concept élaboré par l'anthropologue Victor Turner, sur laquelle repose l'œuvre du folkloriste Arnold van Gennep) est le principal ingrédient du carnaval, et plus particulièrement celui d'Alost. La communication liminale est un excellent moyen pour engendrer et transmettre des perceptions profondes, des situations drôles et un renversement de l'ordre des choses, et un excellent moyen pour tirer un enseignement intéressant sur le pouvoir, la hiérarchie, la continuité et le changement. Cette forme symbolique et communicative du patrimoine immatériel suscitera des commentaires et des réflexions intéressants sur les pratiques de sauvegarde, les inventaires et les programmations et contribuera ainsi à stimuler le dialogue. Elle contribuera également à un large débat entre experts, chercheurs et praticiens sur la sauvegarde d'un phénomène culturel fluctuant.

Ce qui est vital pour le Carnaval d'Alost, c'est le rôle extraordinaire qu'il joue dans la construction de l'identité d'une ville moyenne de presque 80 000 habitants. Ce n'est pas seulement pendant les quelques jours qui précèdent le Carême mais pendant toute l'année que les préparatifs du carnaval sont une priorité pour beaucoup de personnes à Alost, comme la création de nouveaux chants et de nouveaux chars, la préparation de nouvelles blagues et de nouveaux masques... Jusqu'à présent cette énergie s'est principalement focalisée sur la population locale. Grâce à l'inscription sur la Liste de l'UNESCO les représentants d'Alost auront les moyens d'établir des liens actifs avec de grands carnivals dans d'autres parties du globe. C'est précisément en reliant des phénomènes analogues de la mise sens dessus dessous du monde et de l'expression sans détour de la célébration de l'identité locale qu'on produira des programmes et des projets intéressants. Ce sera passionnant d'amorcer rapidement des conversations et d'établir des échanges entre différents carnivals figurant sur la Liste représentative. Cela sera aussi le cas – de manière plus sérieuse – pour les spécialistes du patrimoine qui renseignent sur le carnaval et qui l'étudient. On escompte de nouvelles formes d'échange, de communication et de publication axées sur les questions de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. L'inscription donnera une impulsion à la mise au point d'outils d'éducation au patrimoine, en plaçant le carnaval dans une perspective comparative.

3. MESURES DE SAUVEGARDE (CF. CRITÈRE R.3)

Les points 3.a. à 3c. exigent l'élaboration d'un ensemble cohérent de mesures de sauvegarde comme demandé dans le critère R.3 : « Des mesures de sauvegarde qui pourraient permettre de protéger et de promouvoir l'élément sont élaborées ». De telles mesures devraient refléter la participation la plus large possible des communautés, groupes ou, le cas échéant, des individus concernés, aussi bien dans leur formulation que dans leur mise en œuvre.

3.a. Efforts en cours et récents pour sauvegarder l'élément

Décrivez les efforts en cours et récents de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés pour assurer la viabilité de l'élément. Décrivez les efforts du ou des État(s) partie(s) concerné(s) pour sauvegarder l'élément, en précisant les contraintes externes ou internes, telles que des ressources limitées.

La mesure la plus notable et la plus efficace prise ces dernières années pour sauvegarder le Carnaval d'Alost est son inscription en tant que partie intégrante du patrimoine culturel immatériel d'Alost dans le document de projet de politique culturelle de la ville pour la période 2008-2013. C'est l'assurance que l'engagement des responsables locaux se poursuivra.

De nombreux aspects du Carnaval d'Alost sont classés par les archives municipales, ce qui non seulement les préserve pour l'avenir mais les rend également accessibles pour de futures études. Avec ce matériel à portée de main les chercheurs seront en mesure de préparer des études, des articles, etc., qui en retour contribueront à la visibilité et la prise de conscience et encourageront le dialogue. Les éléments archivés vont des affiches officielles, banderoles, médailles et pamphlets aux documents du comité qui organise l'événement, photographies... À l'avenir ces photos seront disponibles sur l'Internet.

Une unité séparée du Carnaval s'est ouverte au musée 'T Gasthuys de la ville en 2002. Y ont collaboré le personnel du musée, un modéliste professionnel et les carnavaliers eux-mêmes. Cette exposition permanente montre aux visiteurs l'histoire du Carnaval d'Alost ainsi que les festivités d'aujourd'hui. Des expositions temporaires plus petites sur des éléments particuliers du Carnaval ont également été organisées. Elles s'adressent à des groupes cibles particuliers comme les personnes âgées, les enfants, les personnes handicapées... Au cours de la préparation d'une exposition sur 80 défilés de carnaval, un appel à l'aide a été lancé dans la presse locale et sur des sites Web. Un grand nombre de personnes y ont répondu avec enthousiasme et grâce à elles, beaucoup de photos et de films inédits ont été réunis et utilisés pour l'exposition.

Les efforts de l'administration municipale pour sauvegarder le Carnaval d'Alost ne portent pas exclusivement sur l'archivage du patrimoine culturel et sur les expositions. La visibilité et la prise de conscience sont également rendues possibles grâce à la publication de livres ou de magazines. En 1975 l'archiviste municipal a apporté son aide à la rédaction d'un ouvrage sur l'histoire du Carnaval d'Alost. Dans le magazine « Waar is de tijd, 1000 jaar Aalst », qui est un périodique sur l'histoire d'Alost, un numéro entier a été consacré au carnaval (voir la documentation supplémentaire).

Dans les mois qui précèdent le carnaval, des visites guidées sont organisées à l'intention des écoles. Une autre initiative, « le Jour de l'Enfant », a lieu pendant la fête du carnaval.

Chaque année les gens peuvent participer au concours d'affiches officielles du carnaval. Sur le site Web officiel de la municipalité ne figurent pas moins de 13 liens avec d'autres sites Web locaux du carnaval (www.aalst.be).

En 2007 le congrès annuel du « Heemkunde Vlaanderen vzw », organisation officiellement reconnue du patrimoine culturel pour la Flandre et Bruxelles (qui a également demandé son accréditation par le Comité intergouvernemental de la Convention 2003) s'est intitulé « De werel op zijn kop. Van vastenavond tot carnaval » (Le monde sens dessus dessous. Du « vastenavond » au carnaval). Ce congrès, qui a eu lieu à Alost, était entièrement dédié au Carnaval.

Le « Documentatiecentrum voor Aalst Karnaval » (centre privé du patrimoine dédié au Carnaval

d'Alost) publie des livres et des CD sur le carnaval et grâce à son site Web (www.dak.be) donne aux visiteurs des informations sur le carnaval. La publication de dictionnaires de dialecte local est également très importante pour la sauvegarde du Carnaval d'Alost car le dialecte local fait inextricablement partie du Carnaval d'Alost.

3.b. Mesures de sauvegarde proposées

Pour la Liste représentative, les mesures de sauvegarde sont celles qui peuvent aider à renforcer la viabilité actuelle de l'élément et permettre à cette viabilité de ne pas être menacée dans le futur, en particulier du fait des conséquences involontaires produites par l'inscription ainsi que par la visibilité et l'attention particulière du public en résultant.

Citez et décrivez les différentes mesures de sauvegarde qui sont élaborées et qui, une fois mises en œuvre, sont susceptibles de protéger et de promouvoir l'élément, et donnez des informations succinctes sur divers aspects tels que leur ordre de priorité, les domaines d'application, les méthodologies, les calendriers, les personnes ou organismes responsables, et les coûts.

À court terme le document de projet de politique culturelle de la ville pour la période 2008-2013 sera mis en œuvre. Cela est le gage d'une attention et d'un engagement suivis de la part des responsables locaux vis-à-vis de l'élément. Une analyse SWOT (Strengths, Weaknesses, Opportunities and Threats) de l'élément au moment de la rédaction du document de projet de politique culturelle a conduit aux conclusions et aux initiatives suivantes :

En raison du caractère ponctuel et fugace du Carnaval d'Alost les archives municipales intensifieront leurs efforts pour renseigner sur tous les aspects de l'élément et les classer. Cela est possible en faisant en sorte de faire prendre conscience aux carnavaliers de l'importance des documents, du texte des chants, des prospectus et autres éléments de leur production, en leur demandant d'en faire don aux archives municipales.

L'histoire du Carnaval d'Alost en tant que fête et forme de patrimoine culturel immatériel fera partie intégrante du récit qu'en fait le musée municipal 'T Gasthuys. L'exposition passionnante sur le carnaval sera entièrement remodelée en 2009-2010 avec l'aide de volontaires qui ont déjà participé au carnaval.

L'humour et la satire seront le thème principal des « expositions-liens » spéciales qui seront organisées. Le photographe néerlandais, Paul van der Stap, exposera ses clichés du carnaval au musée de la ville d'Alost, en 2010.

Les carnavaliers doivent eux-mêmes prendre conscience de l'importance de leurs traditions et de leur fête en tant qu'élément du patrimoine culturel immatériel. Ils seront invités à apporter leur contribution aux programmes et aux projets du patrimoine et ainsi à faire partie intégrante, de manière active, de la politique patrimoniale de la ville. À cet effet la ville travaillera en collaboration étroite avec l'ONG « Heemkunde Vlaanderen vzw » dont l'accréditation a été proposée à l'UNESCO. Le programme comprendra la mise au point de kits d'éducation au patrimoine à l'usage des écoles primaires et secondaires.

Afin de surveiller les effets de l'inscription, Alost créera un comité spécial de sauvegarde composé de représentants des divers communautés, groupes et individus concernés et d'experts du patrimoine. Au cours des premières années l'accent sera mis sur les effets du tourisme et de l'intérêt porté par l'extérieur. Ce groupe de travail coopérera également avec les organisations du patrimoine au niveau national pour organiser des temps de réflexion et mettre en place des projets d'éducation au patrimoine. Un atelier international et une publication centrée sur la sauvegarde du carnaval seront créés dans les cinq prochaines années par FARO, l'interface flamande pour le patrimoine culturel, en coopération avec des partenaires d'Alost et à l'échelon national. La possibilité de créer une plate-forme d'échange sur le thème de Carnaval à un échelon international sera activement recherchée.

À titre d'information qualitative, une brochure spéciale sur l'histoire et la structure du Carnaval d'Alost sera éditée en quatre langues. Une nouvelle publication substantielle en français et en anglais sur la signification et les effets du carnaval dans la ville d'Alost sera éditée dans les cinq années qui suivront l'inscription. Elle inclura une évaluation de l'incidence de l'inscription et des mesures de sauvegarde.

De surcroît, la ville continuera de sauvegarder le carnaval en facilitant les préparatifs, en prenant des mesures de sécurité adaptées à l'augmentation de l'afflux de participants et en veillant à ce que l'histoire du carnaval soit systématiquement enregistrée.

3.c. Engagement de la communauté, du groupe ou des individus concernés

La faisabilité de la sauvegarde dépend en grande partie des aspirations et de l'engagement de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés. Cette rubrique doit démontrer que la communauté, le groupe ou, le cas échéant, les individus concernés ont la volonté et s'engagent à sauvegarder l'élément si les conditions sont favorables. La meilleure preuve sera souvent la démonstration de leur implication dans les mesures de sauvegarde passées et présentes, et de leur participation à la formulation et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde futures, plutôt que de simples promesses ou affirmations de leur soutien ou de leur engagement.

L'engagement des groupes de carnaval, des habitants et de la municipalité dans la célébration du Carnaval d'Alost est manifeste. Les groupes de carnaval, les groupes non officiels et le service municipal investissent beaucoup de temps, d'énergie et d'argent dans les préparatifs et la célébration de carnaval. Comme le montrent clairement le projet de politique culturelle 2008-2013 de la ville et les mesures de sauvegarde proposées, les groupes et les individus de la communauté alostoise sont résolus à sauvegarder leur carnaval.

3.d. Engagement des États parties

La faisabilité de la sauvegarde dépend également du soutien et de la coopération de l'(des) État(s) partie(s) concerné(s). Cette rubrique doit démontrer que l'État partie concerné est prêt à soutenir l'effort de sauvegarde en créant des conditions favorables à sa mise en œuvre, et doit décrire comment l'État partie a démontré un tel engagement par le passé et pour l'avenir. Les déclarations et les promesses de soutien sont moins instructives que les explications et les démonstrations.

Le gouvernement de la communauté flamande (de Belgique) agit en faveur de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel conformément à l'article 2 de la Convention de 2003. Les demandes d'inscription à l'inventaire du patrimoine culturel immatériel de la Flandre sont évaluées et examinées chaque année par une commission compétente sur la base des critères suivants :

- les efforts en cours et récents pour sauvegarder l'élément ;
- les nouvelles mesures de sauvegarde proposées ;
- la participation des communautés, groupes et individus ;
- la coopération avec un organe compétent exerçant une activité dans le domaine du patrimoine culturel.

L'Agence flamande des arts et du patrimoine, chargée d'établir l'inventaire, met au point une procédure détaillée qui inclut la mise à jour annuelle de l'inventaire ainsi qu'un suivi des critères concernant la sauvegarde.

4. PARTICIPATION ET CONSENTEMENT DE LA COMMUNAUTÉ, GROUPES ET INDIVIDUS CONCERNÉS DANS LE PROCESSUS DE CANDIDATURE (CF. CRITÈRE R.4)

Cette rubrique demande à l'État partie qui soumet la candidature de prouver que la candidature répond au critère R.4 : « L'élément a été soumis au terme de la participation la plus large possible de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés et avec leur consentement libre, préalable et éclairé ».

4.a. Participation des communautés, groupes et individus concernés dans le processus de candidature

Décrivez comment et de quelle manière la communauté, le groupe et, le cas échéant, les individus concernés ont participé activement au processus de candidature à toutes les étapes, comme le requiert le critère R.4. Les États parties sont en outre encouragés à préparer les candidatures avec la participation de nombreuses autres parties concernées, notamment, s'il y a lieu, les collectivités locales et régionales, les communautés voisines, des ONG, des instituts de recherche, des centres d'expertise et autres parties intéressées. La participation des communautés dans la pratique et la transmission de l'élément doivent être traitées dans le point 1 ci-dessus, et leur participation dans la sauvegarde doit être traitée dans le point 3 ; ici les États soumissionnaires doivent décrire la participation la plus large possible des communautés dans le processus de candidature.

Le Carnaval d'Alost a été inscrit en tant que partie intégrante du patrimoine culturel immatériel d'Alost dans le projet de politique culturelle de la ville pour la période 2008-2013. Ce projet a été signé par le conseil municipal le 18 décembre 2007. Le conseil municipal qui est le niveau le plus élevé du gouvernement local représente les citoyens d'Alost. De plus, avant que le projet de politique culturelle ne soit accepté par le conseil municipal, un avant-projet a été rendu public. Cela a permis aux citoyens d'Alost de commenter le projet de politique proposé, d'y apporter leur contribution et de donner leur avis sur la question, ce qu'ont fait plusieurs groupes d'étude le 6 octobre 2007.

Comme le montrent les lettres d'approbation (voir 4.b), l'inscription du Carnaval d'Alost sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel est appuyée par un large groupe de communautés et d'individus concernés. Toutes les grandes organisations représentatives de carnavaliers ont signé une lettre d'approbation, apportant ainsi leur soutien total à cette candidature.

4.b. Consentement libre, préalable et éclairé à la candidature

Le consentement libre, préalable et éclairé de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés peut être démontré par une déclaration écrite ou enregistrée, ou par tout autre moyen, selon le régime juridique de l'État partie et l'infinie variété des communautés et groupes concernés. Le Comité accueillera favorablement une diversité de manifestations ou d'attestations de consentement des communautés au lieu de déclarations standard et uniformes.

Prière de joindre au formulaire de candidature les preuves démontrant un tel consentement en indiquant ci-dessous quelle preuve vous fournissez et quelle forme elle revêt.

Voir les lettres d'approbation jointes de :

- Karel Baert, ancien archiviste des Archives municipales d'Alost, membre de la commission des monuments et paysages, auteur de « Aalst Carnaval »
- Denis Bergmans, chef de la police municipale d'Alost
- Karel De Naeyer, président de Prinsencaemere vzw
- Fons Dierickx, président de Heemkunde Vlaanderen vzw
- Bernadette Fortuin, secrétaire du comité des fêtes
- Luc Geeroms, directeur du musée municipal d'Alost

- Freddy Herssens, représentant d'Aalsterse Video Producties vzw
- Michel Igual-Pacheco, archiviste aux archives municipales d'Alost
- Paul Kinoo, secrétaire du groupe carnavalesque De Popollekes
- Koen Liebaut, responsable du service du tourisme d'Alost
- Jan Louies, représentant des groupes non officiels
- Philippe Renders, directeur du service des relations publiques de la ville d'Alost
- Nicole Ringoir, présidente du comité des fêtes
- Kamiel Sergant, Prince à titre honorifique du carnaval (« Empereur »)
- Ilse Uyttersprot, maire d'Alost
- Antoine Van der Heyden, président de Documentatiecentrum voor Aalst Karnaval vzw
- Gracienne Van Nieuwenborgh, conseillère aux affaires culturelles de la ville d'Alost
- Reginald Van Hecke, secrétaire-adjoint du conseil municipal d'Alost
- Filip Vijverman, vice-président de Carnavalist tot in de kist vzw

4.c. Respect des pratiques coutumières en matière d'accès à l'élément

L'accès à certains aspects spécifiques du patrimoine culturel immatériel est quelquefois limité par les pratiques coutumières régissant, par exemple, sa transmission, son interprétation, ou préservant le secret de certaines connaissances. Prière d'indiquer si de telles pratiques existent et, si tel est le cas, démontrez que l'inscription de l'élément et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde respecteraient pleinement de telles pratiques coutumières qui régissent l'accès à des aspects spécifiques de ce patrimoine (cf. article 13 de la Convention). Décrivez toute mesure spécifique qui peut être nécessaire pour garantir ce respect.

Tout le monde peut participer au Carnaval d'Alost. Il n'existe aucune pratique en matière d'accès.

L'obligation implicite de garder secrets les thèmes et sujets des spectacles et des chars vis-à-vis du public avant le défilé est habituellement respectée, en particulier par la presse. Dans tous les cas la célébration de carnaval est aussi ouverte que possible.

5. INCLUSION DE L'ÉLÉMENT DANS UN INVENTAIRE (CF. CRITÈRE R.5)

C'est la rubrique dans laquelle l'État partie doit démontrer que la candidature satisfait au critère R.5: « L'élément figure dans un inventaire du patrimoine culturel immatériel présent sur le(s) territoire(s) de(s) l'État(s) partie(s) soumissionnaire(s) tel que défini dans les articles 11 et 12 ».

Indiquez l'inventaire dans lequel l'élément a été inclus, ainsi que le bureau, l'agence, l'organisation ou l'organisme chargé de le tenir à jour. Démontrez que l'inventaire a été dressé en conformité avec les articles 11 et 12, et notamment avec l'article 11 paragraphe (b) qui stipule que le patrimoine culturel immatériel est identifié et défini « avec la participation des communautés, des groupes et des organisations non gouvernementales pertinentes », et l'article 12 qui exige que les inventaires soient régulièrement mis à jour.

L'inclusion dans un inventaire de l'élément proposé ne devrait en aucun cas impliquer ou nécessiter que le ou les inventaire(s) soient achevés avant le dépôt de candidature. Un État partie soumissionnaire peut être en train de compléter ou de mettre à jour un ou plusieurs inventaires, mais doit avoir déjà intégré l'élément dans un inventaire en cours d'élaboration.

Depuis 2008, le « Carnaval d'Alost » est officiellement inscrit à l'inventaire de patrimoine culturel immatériel Belge/Flamand (en ligne à l'adresse : <http://www.kunstenerfgoed.be> > erfgoed > immaterieel cultureel erfgoed > inventaris Vlaanderen > register). L'inventaire officiel est conservé et consultable au siège de l'Agence des arts et du patrimoine, à Bruxelles.

Conformément aux articles 11 et 12 de la Convention, la procédure suivante a été mise en place. Les communautés peuvent soumettre leurs propositions d'éléments du patrimoine culturel

immatériel qu'elles souhaitent voir inscrits à l'inventaire. Un appel officiel est lancé dans les médias et sur divers sites internet. Ces propositions (présentées en néerlandais) doivent inclure des précisions sur l'ampleur de la communauté et sur les actions menées par celle-ci qui nécessitent le soutien d'une institution, exerçant une activité liée au patrimoine, reconnue ou financée dans le cadre du Décret flamand sur le patrimoine culturel (2008). Ces propositions sont examinées par une commission départementale composée d'experts flamands et néerlandais chargés de donner un avis sur ces propositions au Ministère flamand de la culture. Suite à la décision ministérielle, les (nouvelles) inscriptions à l'inventaire sont officiellement annoncées dans la presse officielle et sur internet.

Les communautés, ayant un ou plusieurs éléments inscrits à l'inventaire, doivent soumettre, chaque année, un rapport sur les activités menées en faveur de la sauvegarde. Ces rapports sont examinés par la commission départementale mentionnée ci-dessus.

DOCUMENTATION
a. Documentation obligatoire et facultative
Documentation obligatoire fournie.
b. Cession de droits avec une liste des éléments
Cession de droits obligatoire fournie.
c. Liste de références documentaires
—
COORDONNÉES
a. Personne à contacter pour la correspondance
Flemish Government, Department of Culture, Division Art and Heritage Att: Mrs Marina Laureys, Head of Division Address: Kunsten en Erfgoed - Afdeling Erfgoed Arenbergstraat 9 1000 Brussels Telephone number: 00 32 2 553 68 68 Fax number: 00 32 2 553 69 69 e-mail: marina.laureys@cjsm.vlaanderen.be website: http://www.kunstenenerfgoed.be
b. Organisme(s) compétent(s) associé(s)
City Museum Aalst 't Gasthuys Stedelijk Museum Aalst Oude Vismarkt 13 B-9300 AALST – BELGIUM contact luc.geeroms@aalst.be, +32 53 732347
c. Organisme(s) communautaire(s) ou représentant(s) des communautés concerné(s)
<ul style="list-style-type: none"> - the festival committee, contact: Bernadette Fortuin (Grote Markt 3, 9300 Aalst, 00 32 53 73 22 30, bernadette.fortuin@aalst.be) - the city archive, contact: Michel Igual-Pacheco (Oude Vismarkt 1, 9300 Aalst, 00 32 53 73 23 11, michel.igual@aalst.be) - FARO. Vlaams Steunpunt voor Cultureel Erfgoed, contact Marc Jacobs, director (Priemstrat 51, B-1000 Brussel, 00 32 2 213 10 60, marc.jacobs@faronet.be) - Le Comité du Festival. Contact: Bernadette Fortuin (Grote Markt 3, 9300 Aalst, 00 32 53 73 22 30, bernadette.fortuin@aalst.be) - Les archives de la ville. Contact: Michel Igual-Pacheco (Oude Vismarkt 1, 9300 Aalst, 00 32 53 73 23 11, michel.igual@aalst.be) - FARO. Vlaams Steunpunt voor Cultureel Erfgoed. Contact Marc Jacobs, director (Priemstrat 51, B-1000 Brussel, 00 32 22 13 10 60, marc.jacobs@faronet.be)

SIGNATURE POUR LE COMPTE DE L'ÉTAT PARTIE

Nom : Marina Laureys

Titre : Head of the agency Flemish Ministry of Culture, Youth, Sports and Media, Arts and Heritage

Date : 25 août 2009

Signature : <signé>